



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU BAS-RHIN**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Bas-Rhin est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

L'année 2025 se caractérise par une progression marquée du nombre de dossiers de surendettement déposés. Après une hausse sensible de 13.4% en 2024, l'augmentation se poursuit fortement en 2025, avec une progression de 13% dans le Bas-Rhin, soit 1992 dossiers déposés contre 1763 en 2024. Cette hausse dépasse celle observée au niveau régional (+10.8%) et national (+9.8%).

Avec l'ouverture du dépôt en ligne aux codéposants en décembre 2024, l'essor de celui-ci se poursuit avec 525 dossiers déposés par ce biais en 2025, soit 26.4% du total, contre 17.9% en 2024 et 2023. Ce taux demeure supérieur au niveau régional (23.9%) mais aligné sur la moyenne nationale (27.1%).

La part des redépôts est en forte diminution, passant de 35.8% en 2024 à 30.5% en 2025. Le taux de redépôt dans le Bas-Rhin reste inférieur à la moyenne nationale (- 3.4 points), et régionale (- 2.1 points). Les redépôts résultent majoritairement d'un changement de situation personnelle ou professionnelle des ménages concernés.

Enfin, la part des redépôts liés à une suspension d'exigibilité des créances connaît une augmentation, atteignant 15.3% en 2025, contre 14.4% en 2024. Ce niveau demeure supérieur à la moyenne régionale (10.4%) et nationale (13.8%). Ces suspensions, décidées par la commission ou le tribunal compétent, visent à permettre aux débiteurs d'améliorer leur situation financière, notamment en cas d'amélioration prévisible de leurs revenus ou de la nécessité de vendre un bien immobilier.

**Recevabilité et orientation**

En 2025, 1898 dossiers ont été soumis à la commission du Bas-Rhin pour examen de la recevabilité. Parmi eux, 1788 ont été déclarés recevables et 110 irrecevables.

La part des dossiers déclarés irrecevables s'établit ainsi à 5.6%, en baisse de 1.1 point par rapport à 2024. Ce taux demeure inférieur à ceux observés au niveau régional (6.6%) et national (7.7%).

Les principaux motifs d'irrecevabilité sont les suivants :

- Absence de situation de surendettement : 30% des dossiers rejetés
- Absence de bonne foi : 15.5%

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

-Inéligibilité : 54.5%

Il est à noter que la part des dossiers irrecevables pour absence de bonne foi est inférieure aux tendances observées aux niveaux régional (16.2%) et national (17.1%).

Sur les 1804 dossiers orientés en 2025 :

-47.7% des dossiers concernaient des débiteurs ayant une capacité de remboursement négative et ne disposant pas de bien immobilier (contre 43.9% en 2024).

-53.2% des dossiers ont été orientés vers un réaménagement des dettes, en baisse par rapport à 2024 (58.4%).

-46.8% des dossiers ont fait l'objet d'un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, en hausse par rapport à 2024 (41.7%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Toutes phases confondues, le nombre de dossiers traités dans le Bas-Rhin a connu une progression significative en 2025, passant de 1690 dossiers en 2024 à 1949 dossiers, soit une hausse de 15.3%. Cette augmentation est plus marquée qu'au niveau régional et national, où la progression s'élève respectivement de 9.1% et 8.9%.

Répartitions des mesures adoptées :

En 2025, la part des mesures imposées dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'élève à 41.8 %, en augmentation par rapport à 2024 (36.1%). Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (39.9%) et nationale (34,1%).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 42.5% des dossiers, en baisse de 4.5 points par rapport à 2024. Ce taux est supérieur à celui enregistré au niveau régional (40.6%) mais inférieur à celui du national (44.1%). Conformément au cadre législatif en vigueur, la durée maximale de mesures de remboursement est de sept ans, avec la possibilité d'un effacement des dettes en fin de plan, en fonction de la situation du débiteur.

Plans conventionnels de redressement :

Le taux de plans conventionnels de redressement définitifs, applicables uniquement aux dossiers comportant un bien immobilier, s'établit à 4.7% en 2025, contre 4.2% en 2024. Ce taux reste inférieur à la moyenne observée en Grand Est (6.4%) et au niveau national (6.6%). Cette différence s'explique notamment par la structure du parc immobilier des débiteurs du département :

- 76.6% des dossiers recevables concernent des locataires, contre 75.1% en Grand Est et 75% au niveau national.

- Seuls 6% des dossiers recevables impliquent un propriétaire avec résidence principale, un taux inférieur à la moyenne régionale (8.3%) et nationale (8.2%).

Clôtures de dossiers :

Le taux de clôture des dossiers demeure faible dans le département, s'établissant à 5.3% en 2025, en baisse de 0.7 point par rapport à 2024. Ce taux reste inférieur à ceux observés au niveau régional (6.5%) et national (7.3%).

Cette différence peut s'expliquer par les efforts du secrétariat de la commission, qui privilégie un accompagnement renforcé des déposants en situation de fragilité financière. Un suivi actif est mis en place pour limiter les clôtures pour absence de pièces justificatives, en multipliant les relances par téléphone, courriel et courrier afin de recueillir les éléments manquants nécessaires à l'instruction des dossiers.

### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

L'objectif principal de la commission du Bas-Rhin demeure de trouver une solution pérenne aux situations de surendettement, conformément à la volonté du législateur de traiter ces situations en une seule procédure, en tenant compte des perspectives d'amélioration significative de la situation des débiteurs.

En 2025, 92.2 % des dossiers traités ont abouti à une solution pérenne, soit une hausse de 0.7 point par rapport à 2024. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (89.4%) et nationale (83.8%).

Les mesures provisoires, accordées uniquement lorsqu'un retour à meilleure fortune est certain ou qu'un délai est nécessaire pour la vente d'un bien immobilier, concernent 7.8 % des dossiers, en recul par rapport à 2024 (8.5%). Cette baisse accompagne logiquement la progression des solutions pérennes. Le taux de mesures provisoires s'établit à 10.6% au niveau régional et 16.2% au niveau national.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, une réunion de concertation annuelle s'est tenue le 12 mai 2025 avec trois juges et trois greffiers. Le rapport d'activité de la commission a été présenté, suivi d'un échange sur les pratiques du secrétariat et les évolutions législatives.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Des échanges réguliers ont eu lieu toute l'année entre le secrétariat et la CCAPEX, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 25 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 525</i>	525 travailleurs sociaux sensibilisés à la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, la gestion budgétaire, les arnaques et les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Une rencontre a eu lieu entre la Banque de France de Colmar et OPHEA. Elle portait sur la procédure de surendettement et sur son articulation avec les impayés de loyers et la procédure d'expulsion
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<b>15 interventions (hors SNU)</b>	120 jeunes sensibilisés via l'éducation nationale, 74 enseignants formés, 28 adultes accompagnés dans le cadre de la semaine de l'éducation financière et des journées nationales de lutte contre l'illettrisme, ainsi que 168 jeunes sensibilisés lors des séjours SNU.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion annuelle du 12 mai 2025 avec les magistrats a permis de :

- Présenter les statistiques de l'activité départementale ;
- Analyser les taux de confirmation et d'infirmité des décisions de la commission par les tribunaux ;
- Échanger sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

Des échanges réguliers ont également eu lieu tout au long de l'année entre le secrétariat et les tribunaux, via téléphone ou messagerie, pour faciliter le suivi des dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Un dialogue constant entre la commission et la CCAPEX a permis d'anticiper certaines situations de surendettement et d'éviter des expulsions locatives, lorsque cela était possible.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

En 2025, 25 sessions d'information et de formation ont été organisées auprès de 525 travailleurs sociaux (contre 482 en 2024), témoignant d'un renforcement des actions de sensibilisation sur le terrain.

**Faillites civiles :**

Le Centre de Traitement Partagé du Surendettement (CTPS) de Colmar a enregistré 106 faillites civiles en 2025, contre 153 en 2024, confirmant une baisse de 31%

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La mise en œuvre de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante (API), entrée en application le 14 mai 2022, continue de soulever des difficultés. Cette réforme concerne l'ensemble des entreprises individuelles, y compris celles créées antérieurement à cette date. Or, de nombreux débiteurs relevant de ce dispositif saisissent directement la commission de surendettement, alors que la recevabilité de leur situation relève désormais de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Ainsi, en 2025, dans le département du Bas-Rhin, 60 dossiers ont été déclarés inéligibles à la procédure de surendettement à la suite d'une saisine directe de la commission, contre seulement 13 dossiers déposés directement auprès du tribunal compétent. Cette situation traduit une méconnaissance persistante du cadre juridique applicable et entraîne des délais supplémentaires dans la prise en charge des situations concernées.

Par ailleurs, la commission recommande régulièrement, notamment pour les débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un accompagnement social et/ou budgétaire. Toutefois, ces préconisations reposent exclusivement sur l'adhésion volontaire des intéressés et demeurent, dans les faits, peu suivies, ce qui limite l'efficacité préventive de ces dispositifs.

Enfin, certains recours exercés contre les décisions de la commission, bien que relevant de l'exercice légitime des droits des parties, peuvent allonger les délais de traitement et retarder la mise en œuvre des solutions arrêtées.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le développement des dépôts de dossiers en ligne facilite l'accès à la procédure de surendettement, mais s'accompagne fréquemment de difficultés liées à la qualité des pièces justificatives transmises. Les documents fournis sont parfois incomplets, peu lisibles ou insuffisamment pertinents, ce qui nécessite des demandes de compléments et prolonge les délais d'instruction des dossiers.

Les situations examinées par la commission traduisent par ailleurs une fragilisation croissante des ménages surendettés. Les difficultés financières s'inscrivent souvent dans un contexte plus large de précarité, marqué par des revenus instables, des situations professionnelles dégradées, des problématiques de santé ou d'isolement social. Ces facteurs, qui dépassent le seul champ financier, compliquent l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables.

La compréhension de la procédure et de ses effets demeure également un enjeu. Certains déposants ont des attentes parfois éloignées du cadre légal, notamment quant aux délais ou aux conséquences des décisions prises, ce qui peut générer incompréhensions, déceptions et, dans certains cas, une adhésion partielle aux mesures arrêtées.

Enfin, l'augmentation du coût de la vie et la survenue d'événements imprévus peuvent fragiliser l'équilibre financier des ménages bénéficiant de mesures de redressement, rendant plus difficile le respect des échéanciers sur la durée.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le développement de nouvelles formes de crédit, telles que les mini-crédits ou les paiements fractionnés sans frais, contribue à fragiliser la situation financière de certains usagers en facilitant l'accès à l'endettement, parfois sans évaluation approfondie de leur solvabilité. L'évolution prochaine de la législation devrait toutefois permettre de mieux encadrer ces pratiques.

Les cessions de créances constituent également une source de complexité dans le traitement des dossiers. Le créancier cédant indique ne plus détenir la créance sans être systématiquement en mesure de communiquer les coordonnées du nouveau créancier. Cette situation peut entraîner des difficultés pour les débiteurs dans la mise en œuvre effective des mesures arrêtées, notamment en l'absence d'interlocuteur clairement identifié. Elle peut également conduire, en cas de poursuites ultérieures, au redépôt de dossiers de surendettement.

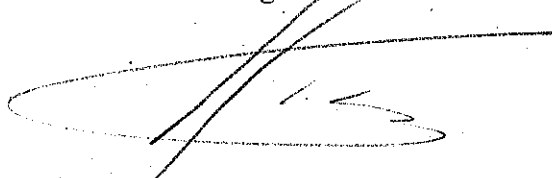
Par ailleurs, malgré des décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, certains créanciers poursuivent les débiteurs plusieurs années après la clôture de la procédure. Les règles internes d'archivage ne permettent pas toujours la délivrance de copies des décisions, et les débiteurs, pensant leur situation définitivement réglée, n'ont pas systématiquement conservé les documents nécessaires. Ces situations peuvent générer de l'incompréhension et conduire à de nouvelles saisines de la commission.

Fait à Strasbourg, le 05 mars 2026

Le président  
Amaury DE SAINT-QUENTIN  
Préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin

Le secrétaire  
Laurent SAHUQUET  
Banque de France  
Directeur régional Grand Est

RE-POURCHASER  
1/2026-03-05



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 763</b>	<b>1 992</b>	13,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,8%	30,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,4%	15,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 571</b>	<b>1 788</b>	13,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,9%	5,5%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>113</b>	<b>110</b>	-2,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,2%	21,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 580</b>	<b>1 804</b>	14,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,9%	47,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,6%	46,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,4%	53,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 690</b>	<b>1 949</b>	15,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,0%	5,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,7%	5,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,1%	41,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	4,2%	4,7%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,1%	2,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,1%	2,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	47,0%	42,5%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	41,7%	38,2%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	21,5%	20,0%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,3%	4,3%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	91,5	92,2	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Bas-Rhin	Grand Est	Métropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,8%	39,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	4,7%	6,4%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,5%	40,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	92,2%	89,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Bas-Rhin

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	42 765	1 379	6 588	69,2%	80,2%	15 050	4,0
dont dettes immobilières	12 621	101	149	20,4%	5,9%	113 885	1,0
dont dettes à la consommation	28 706	1 280	5 443	46,5%	74,5%	14 762	3,0
dont autres dettes financières	1 438	813	996	2,3%	47,3%	800	1,0
Dettes de charges courantes	8 858	1 314	3 884	14,3%	76,4%	4 205	2,0
Autres dettes	10 144	1 004	2 318	16,4%	58,4%	2 028	2,0
Endettement global	61 766	1 719	12 790	100,0%	100,0%	18 604	6,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	276 606	8 069	37 714	70,9%	79,2%	14 893	4,0
dont dettes immobilières	98 367	949	1 406	26,2%	9,3%	90 642	1,0
dont dettes à la consommation	171 150	7 279	30 542	43,9%	71,4%	14 400	3,0
dont autres dettes financières	7 088	4 719	5 766	1,8%	46,3%	710	1,0
Dettes de charges courantes	52 771	7 972	26 692	13,5%	78,2%	3 831	3,0
Autres dettes	60 736	5 693	12 523	15,6%	55,9%	1 913	2,0
Endettement global	390 113	10 192	76 929	100,0%	100,0%	18 042	7,0

Source : Banque de France.

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### METROPOLE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.